



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 FEVRIER 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq février, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-huit janvier, s'est réuni à la mairie à vingt heures trente minutes, sous la présidence de Madame VIARD Annie, Maire.

Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance est de 14.

La séance était publique.

PRESENTS :

AUPETIT Vanessa, BILLY Nathalie, FLEURY Sébastien, GUELLAFF Christophe, GUTTIN Josiane, JELENSPERGER Guy, LUTTENAUER Annie, MARCHAND Denis, MOLLARD Dominique, PETITOT Michèle, SAMICO Benjamin

ABSENTS EXCUSES :

CHOIN Audrey qui a donné pouvoir à VIARD Annie

JELENSPERGER Guy qui a donné pouvoir à SAMICO Benjamin

MOLLARD Dominique

ABSENT : HASSAM Salime

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le conseil municipal désigne **Annie LUTTENAUER, secrétaire de séance** (article L2121-15 du CGCT).
Le procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2025 n'appelle aucune observation. Il est approuvé.

2. DEMANDE TOUTES SUBVENTIONS ETAT 2026 POUR LES TRAVAUX DE REFECTION ET MISE EN SECURITE DU CLOCHER DE L'EGLISE DELIBERATION 2026-01

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le courriel préfectoral du 4 novembre 2025 d'appel à projets DETR/DSIL 2026

Considérant que les demandes doivent être déposées au plus tard le 30 janvier 2026

Considérant les travaux nécessaires à la réfection, consolidation et mise en sécurité du clocher de l'église de Guermantes, qui présente des dégradations des planchers et des murs

Considérant que ces travaux sont éligibles à toutes subventions ETAT

Vu l'estimation des travaux qui s'élève à 8 495,00 € HT (10 194,00 € TTC)

Entendu l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE le projet de travaux de réfection et mise en sécurité du clocher de l'église de Guermantes ainsi que leur montant

SOLLICITE le concours financier de l'Etat au taux maximum de 80%,

AUTORISE Madame la Maire à déposer le dossier de demande de toutes subventions ETAT et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2026

3. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE **DELIBERATION 2026-02**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame la Maire propose de créer un emploi permanent à temps complet afin de tenir compte de l'évolution des missions assurées par un agent technique et de son ancienneté au sein de la collectivité, dans le cadre d'un avancement de grade.

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1

Vu l'arrêté n° P15-2021 déterminant les lignes directrices de gestion en ressources humaines

Vu la délibération n°2022-21 du 22 septembre 2022 déterminant les taux de promotion dans le cadre d'avancement de grade

Considérant le tableau des emplois

Vu la proposition de Madame la Maire

Après avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet (35h) du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mars 2026

DECIDE de supprimer un emploi permanent à temps complet du grade d'adjoint technique principal de 2^e classe à compter de la nomination de l'agent sur son nouveau grade

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2026

➤ **Arrivée de MOLLARD Dominique à 20h42 qui participe au point suivant**

4. APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2025-2028 DELIBERATION 2026-03

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L551-1 à L552-4, D521-12, et R551-13

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles, L227-4, R227-1, R227-16 et R227-20

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs

Vu le **Projet Educatif De Territoire 2025-2028** intégrant le « plan mercredi »

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE le Projet Educatif De Territoire 2025-2028 intégrant le plan mercredi tel qu'annexé
AUTORISE Madame la Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à la mise en place du PEDT

5. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

1/ D04-2025 du 15 décembre 2025 : fixe le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour la mise à disposition de vélos et trottinettes électriques par la société DOTT Sas. Montant de la redevance par emplacement et par an : 50 €

2/ D01-2026 du 19 janvier 2026 : signature du contrat annuel d'entretien des chaudières des bâtiments communaux avec la société Pierre Morille. Montant 2026 : 639,43 € TTC

6. INFORMATIONS DIVERSES

Madame la Maire informe les membres du conseil :

➔ La REGION a attribué une subvention à la commune pour la réalisation du city-stade d'un montant de 45 082,52 €. Merci à la Région pour son soutien financier.

➔ Les travaux de l'école sont terminés.

Plus personne ne demandant la parole, la présidente lève la séance à 20H44.